

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°52 du 10 décembre 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°3

DÉCISION N° 0-47589-2010/DEF/EMM/EMO

portant affectation du bâtiment de commandement et de ravitaillement « Somme » et de son détachement hélicoptère.

Du 26 novembre 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « état-major des opérations de la marine ».*

DÉCISION N° 0-47589-2010/DEF/EMM/EMO portant affectation du bâtiment de commandement et de ravitaillement « Somme » et de son détachement hélicoptère.

Du 26 novembre 2010

NOR D E F B 1 0 5 2 7 1 0 S

Textes abrogés :

- a) Décision n° 0-22347-2009/DEF/EMM/EMO du 2 juin 2009 (BOC N° 21 du 19 juin 2009, texte 33. ; BOEM 570-0.2.6).
- b) Décision n° 0-31717-2009/DEF/EMM/EMO du 12 juin 2009 (BOC N° 23 du 3 juillet 2009, texte 22. ; BOEM 590.2.7).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2

Référence de publication : BOC N°52 du 10 décembre 2010, texte 3.

1. Le bâtiment de commandement et de ravitaillement (BCR) *Somme*, placé sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN) sera basé à compter du 15 août 2011 à Brest.

Le détachement 22S/*Somme* est dissous à compter du 15 août 2011.

Le détachement réintègre l'escadrille 22S à Lanvéoc-Poulmic.

2. La décision n° 0-22347-2009/DEF/EMM/EMO du 2 juin 2009 portant affectation du bâtiment de commandement et de ravitaillement « Somme » est abrogée.

La décision n° 0-31717-2009/DEF/EMM/EMO du 12 juin 2009 portant détachement d'hélicoptère du bâtiment de commandement et de ravitaillement « Somme » est abrogée.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.